

DELIBERATION N°2022- 56 /CCOG-SDET
modifiant la délibération n°2022-10 du 12 janvier 2022 portant sur le refus de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « POLE D'ACTIVITE ».

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 24 |
| Absents | 20 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 27 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

Publiée le : 4 mai 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse – M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022- 56 /CCOG-SDET
modifiant la délibération n°2022-10 du 12 janvier 2022 portant sur le refus de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « POLE D'ACTIVITE ».

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

- Vu** le traité de la Communauté Européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** l'arrêt Hofner et Elser de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 23 avril 1991 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-I et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-458 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPT AM)
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la délibération n°2022-10 du 12 janvier 2022 portant sur le refus de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « POLE D'ACTIVITE ».
- Vu** la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;
- Vu** l'avis défavorable de la commission développement économique-Port de l'Ouest du 16/09/2021

La présidente expose ce qui suit :

Le conseil communautaire en sa séance du 12 janvier 2022 avait émis un avis défavorable à l'attribution d'une aide à l'immobilier au profit de la SCI POLE D'ACTIVITE.
La délibération transmise au contrôle de légalité fait mention d'un avis favorable. Néanmoins, il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la rectification de la délibération N°2022-10 du 12 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Ouï les explications de la présidente

Décide de rectifier la précédente délibération comme suit :

Refuse l'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI « POLE D'ACTIVITE » pour la construction d'un ensemble de bureaux, à Saint-Laurent du Maroni pour un montant de 100 000 Euros (cent mille euros) ;

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.